



## ARRETE MUNICIPAL

Portant

**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE à  
Madame Cécile AUTRAN– 6ème Adjointe au Maire****N°2026-09/06**

François CAVALLIER, Maire de Callian,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Cécile AUTRAN en qualité d'adjointe au maire,

**VU** la délibération du conseil municipal N°2026-03/04 en date du 21 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints,

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints,

**VU** la délibération du conseil municipal N°2026-03/09 en date du 21 mars 2026 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que le maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**CONSIDERANT** pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Cécile AUTRAN, 6ème adjointe au maire,

## ARRETE

**Article 1 :** Il est donné délégation à Madame Cécile AUTRAN, 6ème adjointe pour intervenir dans les domaines suivants :

- Patrimoine et Vie locale
- Événementiel
- Pour exercer la faculté d'Ester en justice dans les domaines de compétences qui lui sont Délégués

**Article 2 :** Délégation de signature est accordée dans les domaines suivants à Madame Cécile AUTRAN

- Tous courriers afférents aux délégations définies à l'article 1
- Actes d'état civil

**Article 3:** Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Article 3:** La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté est soumis aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des arrêtés.

Fait à Callian, 10 septembre 2026

Le Maire,

François CAVALLIER



**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :**

Affichage :

Retour Préfecture :

Publication ou Notification :